



PREVENTION

SOINS

ENSEIGNEMENT

RECHERCHE

CATALOGUE

# FORMATIONS

## 2021 *paramédicales et médicales*

*Notre ambition  
Créer un lien interprofessionnel au service du patient*



HAUTE ÉCOLE  
EN CANCÉROLOGIE  
DES TERRITOIRES  
DES PAYS DE LA LOIRE



unicancer PAYS DE LA LOIRE

## SOMMAIRE

<b>PRÉSENTATION DE L'ICO ET D'HECTOR</b> .....	p 3
--	-----

### INFORMATIONS PRATIQUES

1. Accessibilité aux personnes handicapées.....	p 6
2. Modalités d'inscription.....	p 7
3. Rappel DPC.....	p 7
4. Conditions générales de service et tarifs.....	p 7
5. Hébergements et Plans d'accès.....	p 11

<b>CATALOGUE</b> .....	p 13
------------------------	------

### **Formation continue (paramédicaux, des médecins et pharmaciens)**

#### Formations spécifiques en oncologie

F05 – Utilisation des cathéters veineux centraux de longue durée : CCI et PICC line <b>(DPC)</b> .....	p 13
F09 – Les plaies cancéreuses : prise en charge globale et utilisation des pansements <b>(DPC)</b> ....	p 14

#### Soins de support

F20 – Prévenir et prendre en charge la dénutrition chez le patient atteint de cancer <b>(DPC)</b> .....	p 15
F24 – Sensibilisation à la santé sexuelle en oncologie <b>(DPC)</b> .....	p 16
F25 – Kinésithérapie, sport et cancer <b>(DPC en cours)</b> .....	p 17
F26 – Kinésithérapie et cancer du sein <b>(DPC et FIF-PL)</b> .....	p 18
F27 – Kinésithérapie et psychologie <b>(DPC en cours)</b> .....	p 19
F28 – Kinésithérapie et nutrition <b>(DPC en cours)</b> .....	p 20

#### Soins palliatifs

F30 – Soins et accompagnement des personnes gravement malades ou en fin de vie	p 21
--	------

<b><u>Congrès paramédicaux et médicaux</u></b> .....	p 22
--	------

### EN ANNEXE

Bulletin d'inscription à une formation DPC.....	p 25
Bulletin d'inscription hors DPC.....	p 26
Règlement intérieur applicable aux apprenants.....	p 27

## PRESENTATION DE L'INSTITUT DE CANCÉROLOGIE DE L'OUEST (ICO) ET DE L'ORGANISME DE FORMATION HECTOR

L'Institut de Cancérologie de l'Ouest répond à 4 missions principales :

**PREVENIR, SOIGNER, ENSEIGNER ET CHERCHER.**

*Un centre expert*

Centre de Lutte contre le Cancer, l'ICO accueille chaque année plus de 40 000 patients sur ses deux établissements dans les Pays de la Loire :

- Sur le site ICO de Saint-Herblain
- Sur le site ICO d'Angers

Spécialisés en cancérologie, les professionnels de l'ICO accompagnent les patients à toutes les étapes de leur parcours de soins de manière personnalisée, innovante et multidisciplinaire. Du diagnostic rapide à la chirurgie, la chimiothérapie, la radiothérapie, la prise en charge s'étend également aux soins de support, très développés dans l'établissement.

L'activité Recherche de l'ICO, mission à part entière, s'exerce du niveau fondamental jusqu'aux essais cliniques en passant par la recherche de transfert. Elle se décline dans toutes les disciplines de la cancérologie : oncologie médicale, radiothérapie, chirurgie, anesthésie, médecine nucléaire, imagerie médicale, soins de support, sciences humaines.

L'Institut de Cancérologie de l'Ouest est aujourd'hui un centre de référence régionale, nationale et internationale.



ICO site Saint-Herblain

ICO site Angers





**HAUTE ÉCOLE  
EN CANCÉROLOGIE  
DES TERRITOIRES  
DES PAYS DE LA LOIRE**

En 90 ans d'existence, les missions de l'Institut de Cancérologie de l'Ouest (résultant de la fusion du CLCC René Gauducheau à Nantes et du CLCC Paul Papin à Angers en 2011) se sont largement étoffées notamment en matière d'enseignement et de formation professionnelle continue.

Afin de donner un cadre légal aux premières formations sur la chimiothérapie, destinées aux infirmières libérales, l'Organisme de Formation a été créé et a obtenu son premier numéro d'activité le 30 novembre 1990 : 52 44 01469 44.

Lors de la fusion avec le Centre Paul Papin, l'Organisme de Formation de l'Institut de Cancérologie de l'Ouest a obtenu son nouveau numéro d'activité le 19 juillet 2011 : 52 49 02700 49.

**Début juillet 2017**, l'Organisme de Formation ayant répondu aux 21 critères du décret qualité n°2015-790 du 30 juin 2015, a obtenu le **référencement dans le DATADOCK sous le numéro 0001415**

En parallèle, l'Organisme de Formation de l'ICO évolue en s'intégrant à HECTOR (**H**aute **E**cole en **C**ancérologie des **T**erritoires des Pays de la **L**Oi**R**e) pour promouvoir la formation selon 3 axes :

1. La formation continue interne des paramédicaux ICO en lien avec le service des Ressources Humaines (réduite en 2020, elle va se redéployer en 2021)
2. La formation continue externe pour tous les professionnels de santé externes intervenant dans le parcours de soin des patients atteints de cancer.
3. Les Séminaires et Journées scientifiques et médicales

Suite à la Loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, au Décret N° 2019 - 564 du 6 juin 2019 relatif à la qualité des actions de la formation professionnelle et au Décret N° 2019 - 565 du 6 juin 2019 relatif au référentiel national qualité, HECTOR étudie les critères de la certification nationale QUALIOPi pour présenter son dossier à la fin de l'année 2021 afin de poursuivre un enseignement de qualité.

Les formations sont dispensées par des professionnels de santé, salariés de l'ICO ou experts reconnus, qui mettent leurs connaissances et leur expérience en cancérologie à disposition d'HECTOR et de ses apprenants. Ces formations sont organisées sur des sujets liés principalement à la prise en charge des patients atteints d'un cancer mais tiennent également compte de la maîtrise des évolutions technologiques, des progrès thérapeutiques et de l'analyse des besoins des professionnels.

L'Institut de Cancérologie de l'Ouest organise également des journées d'information destinées aux personnels médicaux et paramédicaux (la Journée annuelle du médecin généraliste, la Journée destinée aux praticiens spécialistes, la Journée des infirmiers Anesthésistes, la Journée de Psycho-oncologie).

En 2019, 80 professionnels de l'ICO se sont impliqués dans la transmission de leurs compétences auprès de 117 apprenants libéraux ou salariés d'établissements extérieurs, dispensant 37 jours de formation professionnelle continue pour 15 sessions de formation.

L'Organisme de Formation est également enregistré auprès de l'Agence nationale du Développement Professionnel Continu (ANDPC) en tant qu'organisme dispensant des programmes de DPC (ODPC) sous le numéro de référence : 1223. Il vous propose plusieurs programmes de DPC qui seront identifiables grâce au logo suivant :



- CODE APE : 8610Z Activités hospitalières
- N° SIRET : 53225430700038
- Déclaration d'activité enregistrée sous le n°52 49 02700 49 auprès du Préfet de Région Pays de la Loire.
- Organisme habilité à dispenser des programmes de DPC pour toutes les formations paramédicales et médicales – Référence ODPC : 1223
- Organisme Datadocké sous le numéro 0001415

**Dr Véronique BARBAROT**

Responsable opérationnelle ICO

HECTOR

**Dr Frédéric BIGOT**

Référent médical Angers

HECTOR

## INFORMATIONS PRATIQUES

### 1. ACCUEIL DU PUBLIC EN SITUATION DE HANDICAP

L'établissement et l'Organisme de Formation sont accessibles aux personnes à mobilité réduite.

**Les personnes en situation de handicap sont invitées à nous contacter en amont de la session afin de définir ensemble les moyens à mettre en œuvre pour adapter au mieux leur accueil et la formation.**

### 2. MODALITES D'INSCRIPTION

1. **Pré-inscription** : Nous vous conseillons d'effectuer une pré-réservation par téléphone ou par email selon le site de la formation :

#### Pré-inscription - ICO site Angers

Par téléphone : 02 41 35 29 21

Email : [centreformation@ico.unicancer.fr](mailto:centreformation@ico.unicancer.fr)

#### Pré-inscription – ICO site Saint-Herblain

Par téléphone : 02.40.67.99.26

Email : [centreformation@ico.unicancer.fr](mailto:centreformation@ico.unicancer.fr)

### 2. Inscription définitive

- ➔ **Si vous êtes libéral(e)** : bulletin d'inscription dûment complété et signé à nous retourner, accompagné de votre règlement pour valider votre inscription.
- ➔ **Si vous êtes salarié(e)** dans un établissement : bulletin d'inscription à nous retourner (signé par votre employeur) ou par mail émis du service des ressources humaines notifiant la prise en charge de votre formation par votre employeur. Une facture vous sera envoyée après service fait.

#### Institut de Cancérologie de l'Ouest

Formation

Brigitte LEMARQUAND

15, rue André Boquel

**49055 ANGERS CEDEX 2**

#### Institut de Cancérologie de l'Ouest

Formation

Sylvie CARTON

Bd Jacques Monod

**44805 ST HERBLAIN CEDEX**

3. **Une convention de formation** (pour les commanditaires) ou **un contrat de formation** (pour les libéraux) vous sera envoyé pour confirmer l'inscription.
4. **La convocation** accompagnée du **programme détaillé**, du **questionnaire de recueil des attentes** de l'apprenant et les informations pratiques vous seront transmises environ 1 mois avant le début de la session.
5. **Délais d'inscription** : Les inscriptions sont possibles jusqu'à 15 jours ouvrés avant la session. Pour toute information complémentaire, nous vous invitons à consulter le site internet de l'ICO : [www.institut-cancerologie-ouest.com](http://www.institut-cancerologie-ouest.com)

### 3. RAPPEL DPC

**L'obligation de DPC est individuelle et triennale.** Elle concerne l'ensemble des professionnels de santé en France, tous modes d'exercice confondus.

Pour remplir votre obligation de DPC, vous devez vous inscrire et participer à au moins un programme de DPC tous les 3 ans, quelle que soit la durée de ce programme.

Tous les programmes sont accessibles sur le site de l'Agence Nationale du Développement Professionnel Continu [www.agencedpc.fr](http://www.agencedpc.fr) – n° de référence ANDPC de ICO : 1223

#### Comment s'inscrire à un programme de DPC ?

##### ➔ J'exerce en libéral :

- ✓ Créez votre compte personnel sur [www.mondpc.fr](http://www.mondpc.fr)
- ✓ Recherchez votre programme via le moteur de recherche
- ✓ Inscrivez-vous directement à une session du programme en ligne depuis votre espace personnel
- ✓ Si vous pré-réservez votre inscription à un programme DPC directement auprès de notre centre de formation, vous devrez le déclarer également via votre espace personnel
- ✓ Votre DPC est pris en charge par l'ANdpc, dans la limite du montant de votre forfait annuel.

##### ➔ J'exerce en tant qu'hospitalier ou autre salarié...

- ✓ Consultez les programmes de DPC disponibles et rapprochez-vous de votre employeur pour la prise en charge.

### 4. CONDITIONS GENERALES DE SERVICE ET TARIFS

Dès votre inscription réalisée telle que décrite ci-dessus, vous recevrez une **convention de formation** (pour les commanditaires) ou **un contrat de formation** (pour les libéraux), adressée par l'Organisme de Formation de l'ICO, précisant les modalités de participation.

Environ 1 mois avant la session, les **convocations sont envoyées accompagnées du programme détaillé, d'un questionnaire de recueil des attentes des apprenants**, du livret d'accueil et du règlement intérieur applicable aux apprenants.

À l'issue de la session,

- ✓ un certificat de réalisation de formation est délivrée au participant
- ✓ pour les programmes de DPC validés, une attestation de participation à un programme de DPC est envoyée au participant et au service RH-formation
- ✓ le duplicata du certificat de réalisation de formation est envoyé au service RH-formation du commanditaire, accompagné de la facture.

#### **4.1. Cas particulier des professionnels libéraux**

Dès l'inscription écrite, les professionnels libéraux sont tenus d'envoyer un chèque du montant total de la formation qui sera encaissé à la fin de la session. Une facture acquittée sera établie, soit du montant total de la formation, soit du montant restant dû après prise en charge par l'ANDPC.

#### **4.2. Les formations en inter (réalisées au sein de l'Organisme de Formation)**

Toute pré-inscription par téléphone doit faire l'objet d'une confirmation par écrit.

Il est possible de réserver plusieurs places dans l'attente de l'identité définitive des apprenants.

La convention de formation doit nous être retournée dûment signée et tamponnée au moins 2 semaines avant le début de la session.

#### **4.3. Formation en intra sur mesure (réalisées au sein de l'établissement commanditaire)**

Nous sommes à votre disposition pour étudier toute demande de formation en intra après recensement de vos besoins et attentes spécifiques. Une formation en intra requiert un minimum de 12 personnes.

#### **4.4. Conditions d'annulation**

- Tout désistement devra nous être signalé par écrit.
- Toute annulation à moins de 2 semaines du début de stage entraînera une facturation égale à 30% du prix de la session au regard des frais de gestion déjà engagés par l'Organisme de Formation.
- Toute session entamée est due dans son intégralité et fera l'objet d'une facturation.
- Un apprenant initialement inscrit peut être remplacé par un autre à la demande de l'établissement commanditaire, sous conditions que celui-ci ait les mêmes besoins en formation et réponde aux prérequis.
- L'Organisme de Formation se réserve le droit d'annuler une action de formation prévue, dans un délai de 2 semaines avant le début de la session dans le cas où il y aurait moins de 8 apprenants.

#### **4.5. Confidentialité, données personnelles**

Les informations recueillies (telles que nom ; fonction ; coordonnées ; qualifications ...) concernant le commanditaire / l'apprenant font l'objet d'un traitement informatique destiné à enregistrer l'inscription, conformément à la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données dit « RGPD ».

Les personnes pouvant avoir accès à ces données sont dûment habilitées par l'Organisme de formation. Les données seront conservées pendant une durée conforme à la réglementation. À l'issue de cette durée, les données seront archivées de manière sécurisée ou supprimées.

Le commanditaire / l'apprenant bénéficie d'un droit d'information, d'accès, de rectification, d'un droit à l'effacement, à la portabilité, au refus du profilage et à la limitation des informations qui le concernent, qu'il peut exercer en s'adressant au Délégué à la Protection des Données de l'Institut de Cancérologie de

l'Ouest 15, rue André Boquel - CS 10059 - 49055 Angers cedex 02, ou [delegue.protection.donnees@ico.unicancer.fr](mailto:delegue.protection.donnees@ico.unicancer.fr).

Il peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant.

Dans le cas où le commanditaire / l'apprenant considère que ses droits à la protection des données n'ont pas été respectés, il pourra saisir l'autorité de contrôle : la CNIL (<https://www.cnil.fr/fr/plaintes>).

Pour pouvoir accéder aux documents pédagogiques sur la plate-forme MOODLE de l'Organisme de Formation, il est nécessaire de s'identifier grâce aux identifiants de connexions reçus par email.

#### **4.6. Responsabilité et force majeure**

L'Organisme de Formation ne pourra être tenu responsable à l'égard de ses commanditaires ou de ses apprenants en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un événement fortuit ou de force majeure. Sont ici considérés comme cas fortuits ou de force majeure, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence : la maladie ou l'accident d'un intervenant ou d'un responsable pédagogique, les grèves ou conflits sociaux externes à l'Institut de Cancérologie de l'Ouest, les désastres naturels, les incendies, l'interruption des télécommunications, de l'approvisionnement en énergie, ou des transports de tout type, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable de l'ICO.

#### **4.7. Propriété intellectuelle**

L'ensemble des contenus et supports pédagogiques quelle qu'en soit la forme (papier, électronique, numérique) utilisés par l'Organisme de Formation de l'ICO pour assurer les formations ou remis aux apprenants constituent des œuvres originales et à ce titre sont protégées par la propriété intellectuelle.

Le commanditaire et l'apprenant s'interdisent d'utiliser, transmettre, reproduire, exploiter ou transformer tout ou partie de ces documents, sans un accord exprès du Centre de Formation de l'ICO.

Cette interdiction porte, en particulier, sur toute utilisation faite par le commanditaire et l'apprenant en vue de l'animation de formations.

#### **4.8. Cas de différend**

Le présent accord est régi par le droit français.

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, il sera porté devant les tribunaux compétents.

#### **4.9. Tarifs des actions de formations**

Nos tarifs varient selon la durée des actions de formations, en fonction du statut de l'apprenant et de la nature de l'action de formation.

**Ils sont indiqués dans le catalogue des formations à chaque description de formation.**

Nos prix comprennent :

- ➔ Les frais d'enseignement,
- ➔ Les pauses et déjeuners organisés sur place (sauf cas particuliers),
- ➔ Les frais de gestion,
- ➔ Les frais de fonctionnement.

Les tarifs sont établis en euros nets/personne selon « l'exonération de TVA, article 259B du CGI ».

Le règlement sera à effectuer dès réception de la facture.

<b>Grille tarifaire 2020</b>	
<b>Formations paramédicales</b>	
Formation d'une durée de 1 jour	<b>250 €</b>
Formation d'une durée de 2 jours	<b>450 €</b>
Formation d'une durée de 3 jours	<b>600 €</b>
Formation d'une durée de 4 jours	<b>700 €</b>
Formation d'une durée de 5 jours	<b>780 €</b>
Formation d'une durée de 6 jours	<b>840 €</b>
<b>Formations médicales</b>	
Formation ( <i>médecins et pharmaciens</i> )	<b>350 € / jour</b>



## 5. HÉBERGEMENTS ET PLAN D'ACCÈS

### Votre hébergement – ICO site Saint-Herblain

Vous trouverez plusieurs hôtels à proximité de l'Institut de Cancérologie de l'Ouest (ICO) site Saint-Herblain. [Sites à consulter](#)

- ➔ Hôtel BALLADINS – 1 rue des Piliers de la Chauvinière – 44821 SAINT-HERBLAIN - tél. : 02 40 63 95 63
- ➔ Hôtel FORMULE 1 – 4 rue des Piliers de la Chauvinière – 44800 SAINT-HERBLAIN - Tél. : 0 891 70 53 37
- ➔ ATLANTYS HOTEL – 8 rue des Cochardières – 44800 SAINT-HERBLAIN - tél. : 02 40 63 99 63
- ➔ KYRIAD Nantes Ouest – rue Edith Piaf – 44821 SAINT-HERBLAIN - tél. : 02 72 01 00 00
- ➔ Hôtel CAMPANILE – zone Atlantis – Route de St-Etienne de Montluc – 44800 SAINT-HERBLAIN – tél. : 02 40 92 15 33
- ➔ BB Hôtel – rue du Moulin de la Rousselière – 44800 SAINT-HERBLAIN – tél. : 0 892 788 11
- ➔ Hôtel 1<sup>ère</sup> Classe - rue du Moulin de la Rousselière – 44800 SAINT-HERBLAIN – tél. : 0 892 707 024

### Plan d'accès par le périphérique au site herblinois

En voiture :



Sur le périphérique nantais ouest, sortir à la porte n°33 (porte d'Armor) et suivre la direction : « Hôpital Nord – Laënnec ».

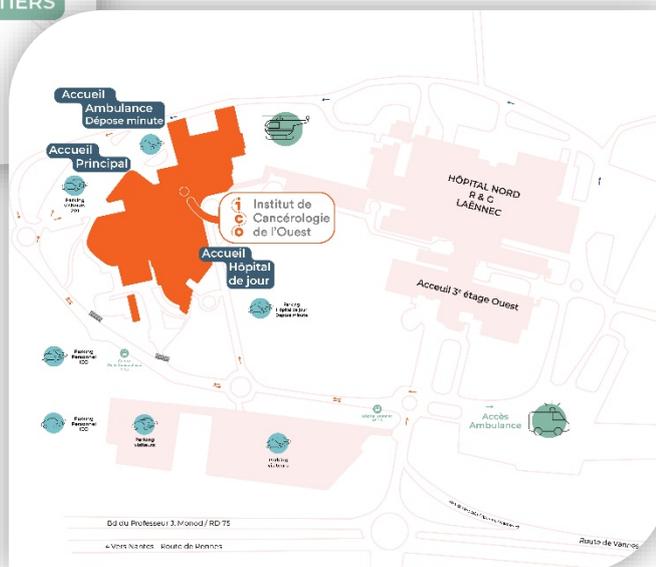
*Temps de trajet centre-ville/ICO : 40 min*

En bus et tramway :

Prendre **la ligne n° 1 du tramway** direction "François Mitterrand" jusqu'au terminus, **puis prendre le bus n° 93** direction "**Hôpital Laënnec**" et descendre à l'arrêt « Centre R. Gauducheau ».

*Temps de trajet centre-ville/ICO : 50 mn*

Site à consulter : <https://www.tan.fr/>



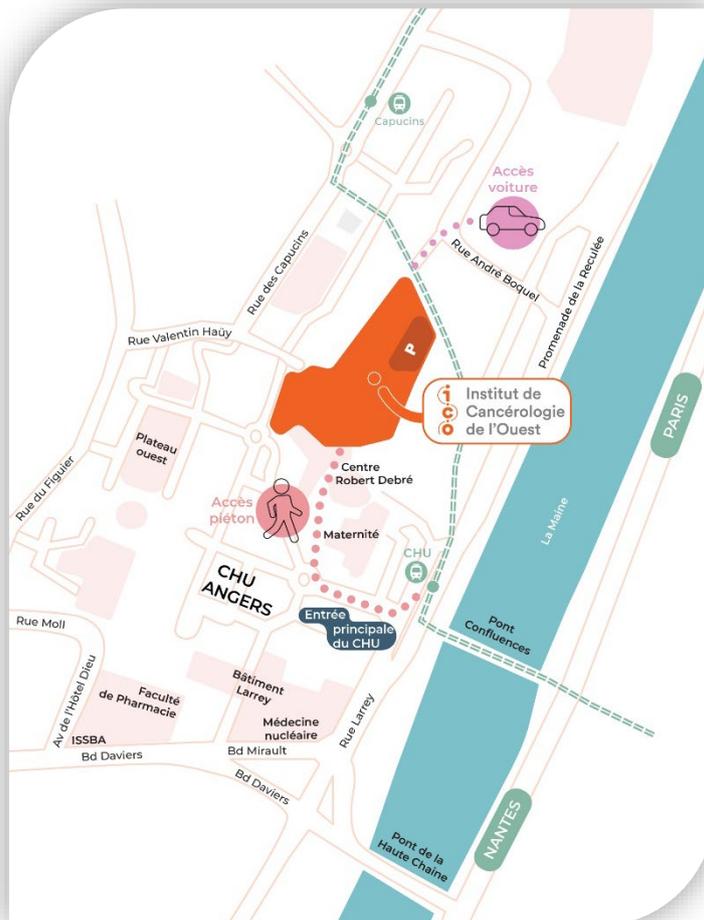
## Votre hébergement – ICO Site Angers

Vous trouverez plusieurs hôtels à proximité de l'Institut de Cancérologie de l'Ouest (ICO) site Angers

### [Site à consulter](#)

- ➔ LE ROYALTY (à 10 mn à pied du Centre) – 21 bd Ayraut – 49100 ANGERS – tél. : 02 41 43 78 76
- ➔ SEJOURS ET AFFAIRES RESIDENCE ATRIUM (à 10 mn à pied du Centre), 20 rue de Rennes – 49100 ANGERS – Tél. : 02 41 05 15 00
- ➔ IBIS ANGERS CENTRE – rue de la poissonnerie – 49100 ANGERS – Tél. : 02 41 86 15 15

## Plan d'accès au site angevin



### En voiture :

Suivre Angers Centre. Prendre la rue Larrey pour aller jusqu'au CHU. Continuer tout droit par la promenade de Reculée et tourner la première rue à gauche, rue Boquel.

*Temps de trajet centre-ville/ICO : 10 mn*

### En tramway ou en bus :

Depuis la gare, prendre le tramway ligne A (direction Avrillé-Ardenne) et s'arrêter à CHU-Hôpital puis continuer à pied le long de la ligne de tramway jusqu'à voir l'ICO à gauche, ou bien prendre le bus n°8 « CHU-Hôpital » jusqu'au terminus et finir à pied de la même façon.

Site à consulter : <https://tramway.angersloiremetropole.fr/>

### Formation continue des professionnels paramédicaux

Formations spécifiques en oncologie

#### F05 - Utilisation des cathéters centraux de longue durée avec stage pratique : chambre à cathéter implantable (CCI) et cathéter central à insertion périphérique (PICC)

Programme DPC

Durée : 2 jours

1 journée de théorie : mardi 28 septembre 2021

1 journée de stage pratique au choix auprès des patients de l'hôpital de jour :

soit le 4-5-11-12 octobre ou 2-4 novembre 2021

#### Objectif :

A l'issue de la formation, l'infirmière sera capable de mettre en œuvre une démarche de prévention du risque infectieux et des complications liées aux cathéters veineux de longue durée tout au long du parcours de soins, en hospitalisation et au domicile.

#### Programme

- |     |  |
|-----|--|
| J 1 | <ul style="list-style-type: none"><li>✓ Les voies veineuses centrales : rappels anatomique, les techniques de pose et les complications</li><li>✓ Connaître et respecter les règles d'hygiène : les infections nosocomiales, les infections sur voies veineuses, l'asepsie, la prévention des A.E.S.</li><li>✓ Connaître et respecter les procédures relatives à la pose de la ligne de raccordement avec l'aiguille de Huber, la pose de perfusion, les injections médicamenteuses, l'ablation de la ligne de raccordement</li><li>✓ Les techniques d'utilisation, d'entretien et de surveillance</li><li>✓ Analyse de scénarios à partir de cas cliniques</li><li>✓ Démonstration et exercices pratiques sur mannequin</li></ul> |
| J 2 | <ul style="list-style-type: none"><li>✓ Stage pratique auprès des patients en hôpital de jour</li></ul>  |

#### Intervenants

Anesthésiste, Infirmier(es) hygiénistes, Infirmier(es) en hôpital de jour de l'ICO

**Public** Infirmier(e) des établissements de santé publics et privés et infirmier(e) libéral(e)

Groupe limité à 15 personnes

**Lieu** ICO site de Saint-Herblain

**Tarifs** 450 € déjeuners inclus

**Taux de satisfaction globale : 4,8 / 5** (année 2020)



**Contact Nantes / St Herblain**

Sylvie CARTON - Tel. 02 40 67 99 26

[centreformation@ico.unicancer.fr](mailto:centreformation@ico.unicancer.fr)

Site de Saint-Herblain

## F09 - Les plaies cancéreuses : prise en charge globale et utilisation des pansements

**Durée : 1 jour** - jeudi 22 avril 2021

Programme DPC

### Objectifs-

Développer les connaissances cliniques pour améliorer la prise en charge des patients porteurs de plaies cancéreuses, connaître les différents types de pansements et apprendre à les utiliser.

### Programme

- ✓ Physiopathologie de la cicatrisation
- ✓ Les différents types de plaies et leurs mécanismes
- ✓ Les plaies cancéreuses
- ✓ L'escarre, différents stades et phases de réparation
- ✓ Principes de la prise en charge, positionnement, support et nutrition
- ✓ Risques infectieux et transmission croisée en cas de plaies
- ✓ Plaies infectées et colonisées
- ✓ Plaies et douleur
- ✓ Utilisation des pansements par les infirmiers
- ✓ Démonstration de pansements –
- ✓ Cas concrets

### Intervenants

Infirmières de chirurgie – Infirmière hygiéniste de l'Institut de Cancérologie de l'Ouest

### Public

Infirmier(e) hospitalier(e) ou libéral(e), Aide-soignant(e), Enseignant des écoles d'infirmier(e) et Aide-soignant(e)

Groupe limité à 20 personnes

**Lieu** ICO site Saint-Herblain

**Tarif** 250 € - déjeuner inclus

**Taux de satisfaction globale : 4,8 / 5** (année 2019)

### Contact

Sylvie CARTON - Tel. 02 40 67 99 26

[centreformation@ico.unicancer.fr](mailto:centreformation@ico.unicancer.fr)

Site Saint-Herblain



## F20 – Prévenir et prendre en charge la dénutrition chez le patient atteint de cancer

**Durée : 1 jour** - 2 sessions

<b>Site ICO Angers :</b> mardi 28 septembre 2021	<b>Site ICO St Herblain :</b> mardi 20 avril 2021
---	--

Programme DPC pour  
diététicien  
et FIF-PL en cours

### Objectifs

A l'issue de la formation, le participant sera capable d'anticiper le risque de dénutrition et d'orienter le patient vers une prise en charge nutritionnelle adaptée en cancérologie.

### Programme

- ✓ Les mécanismes de la dénutrition
- ✓ Les conséquences de la dénutrition
- ✓ Evaluation nutritionnelle
- ✓ Mise en place d'actions pratiques adaptées
- ✓ Nutrition artificielle : les différentes voies d'abord possibles
- ✓ Bilan des pratiques professionnelles

### Intervenants

Oncologue médical, Diététicienne et Manipulateur en radiologie interventionnelle de l'ICO

### Public

Diététicien(nes) hospitalier(es) ou libéral(es), Infirmier(e) hospitalier(e), Aide-soignant(es)

Groupe limité à 16 personnes

**Lieu** ICO site Saint -Herblain

**Tarif** 250 € - déjeuner inclus

**Taux de satisfaction globale : 5 / 5** (année 2019)



### Contact : Site de Saint-Herblain

Sylvie CARTON - Tel. 02 40 67 99 26  
[centreformation@ico.unicancer.fr](mailto:centreformation@ico.unicancer.fr)

### Contact : Site de Angers

Brigitte LEMARQUAND – Tél. 02 41 35 29 21  
[centreformation@ico.unicancer.fr](mailto:centreformation@ico.unicancer.fr)

## F24 - Sensibilisation à la santé sexuelle en oncologie

**Durée : 1 jour** - jeudi 7 octobre 2021

Programme DPC

### Objectifs

A l'issue de la formation, le participant sera capable d'ouvrir le dialogue et d'orienter les patients vers les spécialistes en sexologie clinique en cas de difficulté dans leur vie intime et leur santé sexuelle suite au traitement d'un cancer.

### Programme

- ✓ Anatomie et physiologie de la sexualité humaine
- ✓ Conséquences du cancer et de ses traitements sur la santé sexuelle
- ✓ Prise en charge des troubles de la sexualité en oncologie
- ✓ Mise en place d'actions pratiques adaptées selon des mises en situation
- ✓ Partage d'expériences

### Intervenants

Médecins gynécologues, médecin sexologue et infirmière de consultation en oncosexologie de l'Institut de Cancérologie de l'Ouest.

**Public** Tout personnel soignant : Infirmier(e) et médecins

Groupe limité à 20 personnes

**Lieu** ICO site Saint-Herblain

**Tarif** 250 € - déjeuner inclus

**Taux de satisfaction globale : 4,8 / 5** (année 2020)

### Contact

Sylvie CARTON - Tel. 02 40 67 99 26

[centreformation@ico.unicancer.fr](mailto:centreformation@ico.unicancer.fr)

Site Saint-Herblain

## F25 - Sport et cancer :

### Rôle du kinésithérapeute dans l'accompagnement du patient à l'activité physique adaptée

**Durée : 2 jours** - lundi 22 et mardi 23 mars 2021

#### Objectifs

A l'issue de la formation, le participant sera capable d'impacter sur une modification comportementale des patients atteints de cancer par une prise de conscience de l'intérêt d'une pratique physique et sportive et de suivre l'évolution des patients atteints de cancer sur le plan pathologique et sportif.

#### Programme

- ✓ Définition des cancers
- ✓ Définition des effets secondaires des traitements du cancer
- ✓ Les différentes activités physiques (AP) et les différents niveaux d'intensité
- ✓ L'inactivité et la sédentarité
- ✓ Effets de l'APA
- ✓ Le Bilan
- ✓ Bilan des pratiques professionnelles

#### Intervenants

Kinésithérapeute libérale et médecin du sport de l'Institut de Cancérologie de l'Ouest

**Public** Kinésithérapeutes libéraux et kinésithérapeutes salariés

Groupe limité à 20 personnes

**Lieu** ICO site de Angers

**Tarif** 450 € - déjeuner inclus

**Taux de satisfaction globale :** (nouveau programme)

#### Contact

Brigitte LEMARQUAND - Tel. 02 41 35 29 21

[centreformation@ico.unicancer.fr](mailto:centreformation@ico.unicancer.fr)

Site Angers

## F26 – Kinésithérapie et cancer du sein

Programme DPC  
et FIF-PL

**Durée : 3 jours :** 2 sessions

<b>Site ICO Angers :</b> Jeudi 15, vendredi 16 et samedi 17 avril 2021	<b>Site ICO St Herblain :</b> jeudi 16, vendredi 17 et samedi 18 septembre 2021
---	---

### Objectifs

A l'issue de la formation, le participant sera capable de prévenir et de mettre en place les techniques kinésithérapiques pour rééduquer et traiter les séquelles survenant après la chirurgie du cancer du sein

### Programme

- ✓ Cancer du sein : généralités
- ✓ Prise en charge chirurgicale du cancer du sein
- ✓ Les différents traitements : chimiothérapie, thérapies ciblées, radiothérapie, hormonothérapie
- ✓ Rééducation et prise en charge du cancer du sein : généralités
- ✓ Rééducation post traitement chirurgical conservateur
- ✓ Rééducation post traitement radical
- ✓ Le lymphœdème
- ✓ La reconstruction mammaire
- ✓ La rééducation pré et post reconstruction
- ✓ Bilan des pratiques professionnelles

### Intervenants

Kinésithérapeute libérale et chirurgiens de sénologie de l'Institut de Cancérologie de l'Ouest

**Public** Kinésithérapeutes libéraux et kinésithérapeutes salariés

Groupe limité à 20 personnes

**Lieu** ICO site de Angers

**Tarif** 600 € - déjeuner inclus

**Taux de satisfaction globale : 4,8 / 5** (année 2020)

#### Contact : Site de Saint-Herblain

Sylvie CARTON - Tel. 02 40 67 99 26  
[centreformation@ico.unicancer.fr](mailto:centreformation@ico.unicancer.fr)

#### Contact : Site de Angers

Brigitte LEMARQUAND – Tél. 02 41 35 29 21  
[centreformation@ico.unicancer.fr](mailto:centreformation@ico.unicancer.fr)

## **F27 – Psychologie et cancer :**

### **La relation soignant-soigné lors de la prise en charge par le kinésithérapeute**

**Durée : 1 jour** - lundi 17 mai 2021

#### **Objectifs**

A l'issue de la formation, le participant sera capable

- d'identifier les enjeux psychologiques de la prise en charge d'un patient atteint de cancer
- de mettre en place une posture professionnelle adaptée pour accompagner le patient
- d'améliorer la relation soignant-soigné lors d'une situation relationnelle complexe

#### **Programme**

- ✓ Parcours de soins du patient et enjeux psychologiques selon les étapes de la maladie
- ✓ Mécanismes de défense du patient et du professionnel, et impact sur la relation de soin
- ✓ Le patient dans sa dynamique familiale : impact du cancer sur les proches
- ✓ Posture professionnelle
- ✓ Ecoute et communication
- ✓ Travail à partir de vignettes cliniques en situation complexe
- ✓ Bilan des pratiques professionnelles

#### **Intervenants**

Kinésithérapeute libérale et psychologue clinicien de l'Institut de Cancérologie de l'Ouest

**Public** Kinésithérapeutes libéraux et kinésithérapeutes salariés

Groupe limité à 20 personnes

**Lieu** ICO site de Saint-Herblain

**Tarif** 250 € - déjeuner inclus

**Taux de satisfaction globale :** (nouveau programme)

#### **Contact**

Sylvie CARTON - Tel. 02 40 67 99 26

[centreformation@ico.unicancer.fr](mailto:centreformation@ico.unicancer.fr)

Site Saint-Herblain

## **F28 – Nutrition et cancer : Rôle du kinésithérapeute dans le parcours nutritionnel du patient**

**Durée : 1 jour** - mardi 18 mai 2021

### **Objectifs**

A l'issue de la formation, le participant sera capable

- d'identifier le risque de dénutrition, d'adapter sa prise en charge et d'orienter si besoin le patient vers une prise en charge nutritionnelle
- de repérer le risque de surcharge pondérale induite par les traitements du cancer

### **Programme**

- ✓ Mécanismes et conséquences de la dénutrition dans le parcours de soins d'un patient atteint de cancer
- ✓ Impact de la sarcopénie
- ✓ Evaluation de l'état nutritionnel
- ✓ Mise en place d'actions pratiques adaptées
- ✓ Croyance et représentations
- ✓ Mécanismes et conséquences de la surcharge pondérale et de l'obésité dans le parcours de soins d'un patient atteint de cancer
- ✓ Place de l'activité physique adaptée dans le parcours de soins du patient
- ✓ Bilan des pratiques professionnelles

### **Intervenants**

Kinésithérapeute libérale, cadre diététicien et oncologue nutritionniste de l'Institut de Cancérologie de l'Ouest

**Public** Kinésithérapeutes libéraux et kinésithérapeutes salariés

Groupe limité à 20 personnes

**Lieu** ICO site de Saint-Herblain

**Tarif** 250 € - déjeuner inclus

**Taux de satisfaction globale :** (nouveau programme)

### **Contact**

Sylvie CARTON - Tel. 02 40 67 99 26

[centreformation@ico.unicancer.fr](mailto:centreformation@ico.unicancer.fr)

Site Saint-Herblain

## **F30 - Soins palliatifs : Soins et accompagnement des personnes gravement malades ou en fin de vie**

**Durée : 6 jours** - mercredi 16, jeudi 17, jeudi 25, vendredi 26, mardi 30, mercredi 31 mars 2021

### **Objectifs**

A l'issue de la formation, le participant sera capable de prendre en charge, par des soins adaptés et/ou un accompagnement spécifique, les personnes gravement malades ou en fin de vie.

### **Programme**

- ✓ Contexte réglementaire des soins palliatifs
- ✓ L'accompagnement de la famille et de l'entourage
- ✓ La dynamique psychique face à la maladie grave, de la phase d'annonce à la fin de vie ou non
- ✓ Ethique et philosophie des soins palliatifs
- ✓ La douleur et la souffrance psychique
- ✓ Prise en charge des symptômes en fin de vie
- ✓ Le rôle du kinésithérapeute dans la prise en charge d'un patient en soins palliatifs
- ✓ Les directives anticipées : Personne de confiance
- ✓ La sédation
- ✓ Les soins du corps (toucher massage – sophrologie)
- ✓ Nutrition et cancer

### **Intervenants**

Médecin, Psychologue, Infirmier(e), Assistante Sociale, Juriste, kinésithérapeute

**Public** Tout personnel soignant

Groupe limité à 20 personnes

**Lieu** ICO site Angers

**Tarif** 840 € - déjeuners inclus

### **Contact**

Brigitte LEMARQUAND - Tel. 02 41 35 29 21

[centreformation@ico.unicancer.fr](mailto:centreformation@ico.unicancer.fr)

Site Angers

## **Congrès paramédicaux et médicaux**

### **Congrès paramédicaux**

- ✓ **VIII<sup>e</sup> Journée Nantaise des Infirmiers Anesthésistes** en partenariat avec le CHU de Nantes : novembre 2021 (Date communiquée ultérieurement)  
[centreformation@ico.unicancer.fr](mailto:centreformation@ico.unicancer.fr)  
Organisation : Centre de formation HECTOR de ICO – site Saint-Herblain  
Lieu : salle de conférence du CHU de Nantes – site nord Hôpital Laënnec – Nantes/St Herblain
- ✓ **1<sup>ère</sup> journée de psycho-oncologie**  
Jeudi 8 avril 2021  
Organisation : Centre de formation HECTOR de ICO – site Saint-Herblain  
Lieu : salle de conférence du CHU de Nantes – site nord Hôpital Laënnec – Nantes/St Herblain et salles de l'ICO

De nouvelles formations ou des journées à destination des paramédicaux peuvent être ajoutées en cours d'année.

**Nous vous invitons à consulter le site Web de l'ICO pour en connaître les thèmes et les dates précises :**

[www.institut-cancerologie-ouest.com](http://www.institut-cancerologie-ouest.com) (rubrique « Professionnels de santé/se former à l'ICO »)

**Vous pouvez également nous envoyer un mail pour toute demande de renseignements à :**

[centreformation@ico.unicancer.fr](mailto:centreformation@ico.unicancer.fr)

### **Congrès médicaux**

- ✓ **Soirées des Médecins Généralistes :**  
1 soirée en avril 2021 et 1 soirée en octobre/novembre 2021  
Date communiquée ultérieurement  
Lieu : Amphithéâtre – ICO site Angers  
**Contact :** Stéphanie BRUNEAU – Tél. : 02 41 35 27 08  
[stephanie.bruneau@ico.unicancer.fr](mailto:stephanie.bruneau@ico.unicancer.fr)
- ✓ **Journée FEMINICO :** innovations en oncologie sénologique et gynécologique  
Lieu : Centre des Salorges de la Chambre de Commerce et d'Industrie - Nantes  
**Contact :** Société Com&Co - Marseille
- ✓ **Soirée GYNONCO :** post congrès de San Antonio et Saint Paul de Vence  
Lieu : Centre des Salorges de la Chambre de Commerce et d'Industrie - Nantes  
**Contact :** Société Com&Co - Marseille
- ✓ **GINOVA :** actualités scientifiques sur le cancer de l'ovaire en lien avec la SFC, la SFCO et le Cancéropôle  
Lieu : Centre des Salorges de la Chambre de Commerce et d'Industrie - Nantes  
**Contact :** Société Com&Co - Marseille

## **ANNEXE**

*Ci-Après*

## BULLETIN D'INSCRIPTION à un programme de DPC

A RETOURNER SELON LE SITE DE LA FORMATION

Site Angers :  
**Institut de Cancérologie de l'Ouest**  
Organisme de Formation  
15 rue André Boquel  
49055 ANGERS CEDEX 02

Site Saint-Herblain :  
**Institut de Cancérologie de l'Ouest**  
Organisme de Formation  
Bd Jacques Monod  
44805 SAINT-HERBLAIN CEDEX

Mme  M. .... NOM : ..... NOM de naissance : .....  
Prénom : ..... Date de naissance : .....

RQTH (reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé)  OUI  NON

Si OUI, nous reviendrons vers vous pour préparer au mieux votre accueil.

Mode d'exercice dominant (> 50 %) .....  Salarié  libéral  mixte

N° RPPS : ..... Ou N° ADELI : .....

Fonction : ..... Service : .....

Etablissement .....

Adresse professionnelle .....

CP : ..... VILLE .....

Tél. : ..... E-Mail : .....

S'inscrit au programme DPC suivant : .....

Date(s) de la formation .....

Tarif de la formation : .....€

Pour les libéraux, dans le cadre du Développement Professionnel Continu, votre inscription est prise en charge par l'ANDpc qui règlera directement notre organisme. **Le chèque de règlement à l'ordre de l'Institut de Cancérologie de l'Ouest est demandé à l'inscription et sera restitué sous condition que le stage ait été suivi dans son ensemble et que le suivi sur l'ANDpc ait été effectué.** Si ces conditions ne sont pas remplies, la somme sera encaissée.

Une convention de formation vous sera adressée à réception du bulletin d'inscription dûment complété et du chèque de règlement.

Dans le cadre d'une demande de convention de formation prise en charge par l'employeur, veuillez préciser :

<b>Votre Responsable Formation</b>	
NOM .....	Prénom .....
Fonction .....	Service .....
Tél. : .....	E-mail : .....

Date : ...../...../.....

Signature et cachet

*Sauf opposition de votre part, les noms et adresses des participants sont informatisés afin de faciliter la gestion et l'organisation des formations. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ces informations pourront faire l'objet d'un droit d'accès ou de rectification.*

## BULLETIN D'INSCRIPTION - hors DPC

**A RETOURNER SELON LE SITE DE LA FORMATION**

Site Angers :  
**Institut de Cancérologie de l'Ouest**  
Organisme de Formation  
15 rue André Boquel  
49055 ANGERS CEDEX 02

Site Saint-Herblain :  
**Institut de Cancérologie de l'Ouest**  
Organisme de Formation  
Bd Jacques Monod  
44805 SAINT-HERBLAIN CEDEX

Mme  M. .... NOM : .....

Prénom : .....

RQTH (reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé)  OUI  NON

Si OUI, nous reviendrons vers vous pour préparer au mieux votre accueil.

Fonction ..... Service

Etablissement .....

Adresse .....

CP : ..... VILLE .....

Tél. : ..... Fax : .....

E-Mail : .....

S'inscrit à la formation suivante : .....

Date(s) de la formation : .....

Tarif de la formation : ..... €

**Frais d'inscription :** pour les libéraux : dès l'inscription, à régler par chèque bancaire à l'ordre de  
l'Institut de Cancérologie de l'Ouest

Pour les établissements : sous 30 jours à compter de la réception de la facture

**Dans le cadre d'une demande de convention au titre de la Formation Professionnelle prise en charge par l'employeur, veuillez préciser :**

<b>Votre Responsable Formation</b>	
NOM .....	Prénom .....
Fonction .....	Service .....
Tél. : .....	Fax : .....
E-mail : .....	

Date : ...../...../.....

Signature du Responsable  
et cachet du service formation

*Sauf opposition de votre part, les noms et adresses des participants sont informatisés afin de faciliter la gestion et l'organisation des formations. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ces informations pourront faire l'objet d'un droit d'accès ou de rectification.*

Mots clés	HECTOR, formation, stage
-----------	--------------------------

Site concerné	ICO
---------------	-----

Version	Date	Nature de la modification
3	14/05/2020	Mise à jour du document

## Sommaire

1	PREAMBULE.....	2
	Article 1 – Objet et champs d'application du règlement.....	2
2	REGLES D'HYGIENE ET DE SECURITE .....	2
	Article 2– Principes généraux.....	2
	Article 3 – Repas et boissons .....	2
	Article 4 – Boissons alcoolisés et produits stupéfiants .....	2
	Article 5 – Interdiction de fumer .....	2
	Article 6 – Consignes d'incendie et de sécurité Vigipirate.....	3
	Article 7 – Accident.....	3
3	DISCIPLINE GENERALE.....	3
	Article 8 – Horaires, lieu, absence et retard .....	3
	Article 9 – Formalisme attaché au suivi de la formation .....	3
	Article 10 – Accès au lieu de formation .....	4
	Article 11 – Enregistrements et documentation pédagogique.....	4
	Article 12 – Tenue et comportement .....	4
	Article 13 – Règles de confidentialité .....	4
	Article 14 – Circulation et stationnement des véhicules .....	4
	Article 15 - Responsabilité en cas de vol ou endommagement de biens personnels des apprenants	4
4	MESURES DISCIPLINAIRES.....	4
	Article 16 - Sanctions et procédures disciplinaires .....	4
5	OBLIGATIONS DE L'ORGANISME DE FORMATION DE L'ICO.....	5
	Article 17 – Sanctions applicables à l'Organisme de Formation de l'ICO .....	5
	Article 18 – Informatique et Libertés.....	5

	Nom	Fonction
Rédigé par	Sylvie CARTON	Assistante de formation
Vérifié par	Frédérique DONEAU	Ingénieur qualité et gestion des risques
Validé par	Véronique BARBAROT	Responsable de l'Organisme de Formation HECTOR

## 1 PREAMBULE

Le présent règlement est établi conformément à la législation en vigueur (art. L. 6352-3, L. 6352-5 et R. 6352-1 à R. 6352-15 du code du travail).

Il a vocation à s'appliquer à tous les apprenants participants aux différentes formations organisées par l'Organisme de Formation de l'Institut de Cancérologie de l'Ouest (ICO).

N° SIRET : 53225430700038

Déclaration d'activité enregistrée sous le n°524902700 49 auprès du préfet de région des Pays de la Loire.

### Article 1 – Objet et champs d'application du règlement

Le présent règlement s'applique à tous les apprenants inscrits à une action de formation organisée par l'Organisme de Formation de l'Institut de Cancérologie de l'Ouest. Il est envoyé à chaque apprenant avec sa convocation. Chaque apprenant est censé avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et en accepter les termes lorsqu'il suit une formation dispensée par l'Organisme de Formation de l'Institut de Cancérologie de l'Ouest (ICO). Toute personne en formation doit respecter le présent règlement pour toutes les questions relatives à l'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité, ainsi que les règles générales et permanentes relatives à la discipline.

## 2 REGLES D'HYGIENE ET DE SECURITE

### Article 2– Principes généraux

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect :

- des prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité sur les lieux de formation ;
- de toute consigne imposée soit par la direction de l'organisme de formation soit par le constructeur ou le formateur s'agissant notamment de l'usage des matériels mis à disposition.

Chaque apprenant doit ainsi veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, en fonction de sa formation, les consignes générales et particulières en matière d'hygiène et de sécurité.

*En particulier : Chaque apprenant est tenu de laisser en bon état de propreté les lavabos et les toilettes mis à sa disposition.*

S'il constate un dysfonctionnement du système de sécurité, il en avertit immédiatement la direction de l'organisme de formation.

Le non-respect de ces consignes expose la personne à des sanctions disciplinaires.

### Article 3 – Repas et boissons

Des plateaux repas ou des menus proposés par la cafétéria sont réservés par l'Organisme de Formation pour les apprenants externes au site.

*Cas particuliers : il est demandé aux apprenants qui ont des régimes alimentaires spéciaux, de le signaler à l'assistant de formation, 15 jours avant la session par téléphone ou par e-mail :*

Pour ICO ANGERS : 02 41 35 29 21 ou [centreformation@ico.unicancer.fr](mailto:centreformation@ico.unicancer.fr)

Pour ICO SAINT-HERBLAIN : 02 40 67 99 26 ou [centreformation@ico.unicancer.fr](mailto:centreformation@ico.unicancer.fr)

### Article 4 – Boissons alcoolisées et produits stupéfiants

Il est interdit :

- D'introduire, de distribuer, de faire commerce ou de consommer des boissons alcoolisées et/ou produits stupéfiants dans les locaux,
- De pénétrer ou de demeurer dans l'établissement en état d'ébriété ou sous l'emprise de produits stupéfiants.

Les apprenants auront accès lors des pauses à la distribution de boissons chaudes et froides non alcoolisées.

### Article 5 – Interdiction de fumer

En application du décret n° 92-478 du 29 mai 1992 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer dans les locaux. L'usage de la cigarette électronique est également interdite.

## Article 6 – Consignes d’incendie et de sécurité Vigipirate

Conformément aux articles R. 4227-28 et suivants du Code du travail, les consignes d’incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs, des issues de secours et l’indication du point de rassemblement le plus proche sont affichés à l’entrée des locaux de formation de manière à être connus de tous les apprenants.

Les apprenants sont invités à lire ces consignes de sécurité.

Les apprenants sont tenus d’exécuter sans délai l’ordre d’évacuation donné par l’animateur du stage ou par un salarié de l’établissement.

### Consignes générales d’évacuation :

- CESSER toute activité de formation.
- FERMER les portes sans les verrouiller.
- FERMER les fenêtres.
- SUIVRE LES DIRECTIVES données par les formateurs et l’équipe de sécurité. Si la formation se déroule en étages, EVACUER en empruntant les ESCALIERS. Il est interdit de faire usage des ascenseurs pour évacuer.
- NE REGAGNER LE LIEU DE FORMATION que sur ordre du Responsable de Sécurité.

Cas particulier pour les personnes en situations de handicap : informer le Responsable de Sécurité qui prendra toutes les mesures pour l’évacuation.

### Consignes sécurité Vigipirate :

- En cas d’attaque terroriste, les apprenants peuvent essayer :
  - ✓ De s’échapper,
  - ✓ De se cacher,
  - ✓ D’alerter les forces de l’ordre et de suivre leurs instructions,
  - ✓ D’alerter les personnes à proximité.

## Article 7 – Accident

Tout accident ou incident survenu en cours de formation doit être immédiatement déclaré par l’apprenant accidenté ou les personnes témoins de l’accident, au responsable de l’organisme de formation ou son représentant.

Conformément à l’article R. 6342-3 du Code du travail, l’accident survenu à l’apprenant pendant qu’il se trouve sur le lieu de formation ou pendant qu’il s’y rend ou en revient, fait l’objet d’une déclaration par le responsable de l’organisme auprès de la Caisse de Sécurité Sociale.

## 3 DISCIPLINE GENERALE

### Article 8 – Horaires, lieu, absence et retard

Les horaires et lieu de stage sont fixés par le Responsable de l’Organisme de Formation de l’ICO et portés à la connaissance des apprenants sur la convocation accompagnée du programme qui est envoyée à chaque apprenant.

Les apprenants sont tenus de respecter ces horaires sous peine de l’application des dispositions suivantes :

- En cas d’absence ou de retard au stage, les apprenants doivent avertir le secrétariat de l’Organisme de Formation qui a en charge la formation. Les apprenants ne sont pas autorisés à s’absenter pendant les heures de formation, sauf cas exceptionnel après en avoir informé le Responsable de l’Organisme de Formation par l’intermédiaire du secrétariat.
- Lorsque les apprenants sont des salariés en formation dans le cadre du plan de formation, l’organisme doit informer préalablement l’entreprise de ces absences. Toute absence ou retard non justifié par des circonstances particulières constitue une faute passible de sanctions disciplinaires.
- De même, dès que l’entreprise de l’apprenant est avertie par celui-ci de son absence, l’employeur doit informer l’Organisme de Formation de l’ICO de cette absence, par écrit.

### Article 9 – Formalisme attaché au suivi de la formation

- Les apprenants sont tenus de signer obligatoirement et régulièrement, eu fur et à mesure du déroulement de l’action, la liste d’émargement qui atteste des horaires de présence effective de chaque apprenant.

- Il peut lui être demandé de réaliser un bilan de la formation à distance de la formation. Il s'engage à le remettre à l'organisme de formation dans les délais indiqués.
- A l'issue de l'action de formation, il se voit remettre une attestation de fin de formation et une attestation de présence au stage à transmettre, selon le cas, à son employeur/administration ou à l'organisme qui finance l'action.

#### **Article 10 – Accès au lieu de formation**

Sauf autorisation de l'Organisme de Formation de l'ICO, les apprenants ayant accès au lieu de formation pour suivre leur stage ne peuvent :

- Y entrer ou y demeurer à d'autres fins,
- Faciliter l'introduction de tierces personnes à l'organisme.

#### **Article 11 – Enregistrements et documentation pédagogique**

Il est formellement interdit aux apprenants d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation.

La documentation pédagogique remise lors des sessions de formation est confiée à l'usage strict de l'apprenant ayant suivi la formation. Les diaporamas sont protégés au titre des droits d'auteur et ne peuvent être ni réutilisés, ni divulgués.

#### **Article 12 – Tenue et comportement**

Les apprenants sont invités à se présenter sur le lieu de formation en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans l'organisme.

Les apprenants doivent éteindre leurs téléphones portables durant les présentations des formateurs.

Il est formellement interdit aux apprenants de tenir des propos politiques ou religieux sur le lieu de formation.

#### **Article 13 – Règles de confidentialité**

L'ICO étant un établissement hospitalier, tout apprenant est tenu de garder une discrétion absolue sur toutes les informations et l'identité des patients qu'il serait amené à croiser dans l'enceinte du lieu de formation.

Il est demandé à l'apprenant de respecter la discrétion et la confidentialité des informations échangées lors de l'action de formation. Ces informations portent autant sur les échanges entre pairs que sur ce qui concerne les prises en charge des patients.

#### **Article 14 – Circulation et stationnement des véhicules**

- Sur le site ICO Saint-Herblain, les apprenants sont autorisés à garer leur véhicule sur le parking «visiteurs» à l'entrée du site hospitalier nord CHU Laënnec.
- Sur le site ICO Angers, les apprenants sont autorisés à garer leur véhicule sur le parking «visiteur», à l'entrée du site.

Chaque apprenant est responsable du dommage que lui ou son véhicule cause aux autres véhicules, ainsi qu'aux personnes et aux biens se trouvant dans l'enceinte du lieu de formation.

#### **Article 15 - Responsabilité en cas de vol ou endommagement de biens personnels des apprenants**

L'Organisme de Formation de l'Institut de Cancérologie de l'Ouest décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les apprenants dans les locaux de formation, ainsi qu'en cas de vol ou de dégradation du véhicule de l'apprenant.

## **4 MESURES DISCIPLINAIRES**

#### **Article 16 - Sanctions et procédures disciplinaires**

Conformément à l'article R. 6352-3 du Code du Travail, constitue une sanction toute mesure, autre que les observations verbales, prise par le directeur de l'organisme de formation ou son représentant, à la suite d'un agissement de l'apprenant considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans le stage ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit.

Selon la gravité du manquement constaté, la sanction pourra consister

- Soit en un avertissement.
- Soit en une mesure d'exclusion définitive.

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

Article R. 6352-4 - Aucune sanction ne peut être infligée à l'apprenant sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.

Article R. 6352-5 - Lorsque le directeur de l'organisme de formation ou son représentant envisage de prendre une sanction qui a une incidence, immédiate ou non, sur la présence d'un apprenant dans une formation, il est procédé comme suit :

1. Le directeur ou son représentant convoque l'apprenant en lui indiquant l'objet de cette convocation. Celle-ci précise la date, l'heure et le lieu de l'entretien. Elle est écrite et est adressée par lettre recommandée ou remise à l'intéressé contre décharge ;
2. Au cours de l'entretien, l'apprenant peut se faire assister par la personne de son choix, notamment le délégué de stage. La convocation mentionnée au 1° fait état de cette faculté ;
3. Le directeur ou son représentant indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications de l'apprenant.

L'employeur de l'apprenant est informé de cette procédure, de son objet et du motif de la sanction envisagée.

Article R. 6352-6 - La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc, ni plus de quinze jours après l'entretien. Elle fait l'objet d'une décision écrite et motivée, notifiée à l'apprenant par lettre recommandée ou remise contre récépissé.

Article R. 6352-8 - Le directeur de l'organisme de formation informe de la sanction prise :

4. L'employeur, lorsque l'apprenant est un salarié bénéficiant d'une action de formation dans le cadre du plan de formation d'une entreprise ;
5. L'employeur et l'organisme collecteur paritaire agréé qui a pris en charge les dépenses de la formation, lorsque l'apprenant est un salarié bénéficiant d'un congé individuel de formation ;
6. L'organisme collecteur paritaire agréé qui a assuré le financement de l'action de formation dont a bénéficié l'apprenant.

## 5 OBLIGATIONS DE L'ORGANISME DE FORMATION DE L'ICO

### Article 17 – Représentation des apprenants

Pour chaque formation d'une durée supérieure à 500 heures cumulées, il est procédé au choix d'un délégué qui représentera les apprenants.

Ce délégué fait toute suggestion pour améliorer le déroulement de la formation et les conditions de vie des apprenants dans l'organisme de formation. Il présente toute réclamation individuelle ou collective relative à ces matières, aux conditions d'hygiène et de sécurité, et à l'application du règlement intérieur.

En dessous de 500 heures de formation, la désignation d'un délégué n'est pas obligatoire.

### Article 18 – Sanctions applicables à l'Organisme de Formation de l'ICO

Article L. 6355-8 - Le fait de ne pas établir un règlement intérieur applicable aux apprenants, en méconnaissance des dispositions de l'article L. 6352-3, est puni d'une amende de 4 500 €.

Article L. 6355-9 - Le fait d'établir un règlement intérieur ne comportant pas les prescriptions exigées par l'article L. 6352-34 est puni d'une amende de 4 500 €.

Ce règlement intérieur est affiché dans les salles de formation.

### Article 19 – Informatique et Libertés

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à enregistrer l'inscription de l'apprenant. Conformément à la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 6 janvier 1978, modifiée et au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données dit « RGPD », l'apprenant bénéficie d'un droit d'information, d'accès, de rectification, d'un droit à l'effacement, à la portabilité, au refus du profilage et à la limitation des informations qui le concernent, qu'il peut exercer en s'adressant au Délégué à la Protection des Données de l'Institut de Cancérologie de l'Ouest – 15, rue André Boquel- CS 10059- 49055 Angers cedex 02 (email : [delegue.protection.donnees@ico.unicancer.fr](mailto:delegue.protection.donnees@ico.unicancer.fr)). Il peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant.



---

Le présent règlement intérieur est approuvé par le Directeur Général et enregistré dans la base de données documentaire Qualité de l'Institut de Cancérologie de l'Ouest nommée «Blue Medi».  
Il est également consultable sur le site Internet de l'ICO.  
Un exemplaire de ce règlement est envoyé à chaque apprenant avec sa convocation.

**ICO site Angers**  
15 rue André Boquel  
CS 10059  
49055 ANGERS CEDEX 02  
Standard : 02 41 35 27 00

**ICO site Saint-Herblain**  
Boulevard Jacques Monod  
44805 SAINT-HERBLAIN CEDEX  
Standard 02 40 67 99 00





**unicancer** PAYS DE LA LOIRE

**ANGERS**

**Institut de Cancérologie de l'Ouest**

15 rue André Boquel

CS 10059

**49055 ANGERS CEDEX 02**

Standard : 02 41 35 27 00

**NANTES/SAINT-HERBLAIN**

**Institut de Cancérologie de l'Ouest**

Boulevard Jacques Monod

**44805 SAINT-HERBLAIN CEDEX**

Standard 02 40 67 99 00

Site internet : [www.institut-cancerologie-ouest.com](http://www.institut-cancerologie-ouest.com)



Organisme enregistré par l'Agence nationale du DPC  
Retrouvez toute l'offre du DPC sur [www.monodpc.fr](http://www.monodpc.fr)